## JUDO CLUB SAINT-DENIS

# Administration pour les judokas

Etre <u>administrativement en ordre</u> pour un judoka n'est pas difficile mais nécessite un minimum de discipline tout comme le judo en lui-même d'ailleurs.

Ne pas être administrativement en ordre signifie notamment ne pas être couvert par une assurance, ce qui peut parfois être lourd de conséquence pour le judoka et pour ses parents.

#### Licence de la Fédération Francophone Belge de Judo (FFBJ)

- Tous nos judokas sont inscrits auprès de la FFBJ et y reçoivent un numéro de licence.
- La licence est valable pour UN an et est renouvelée à la date anniversaire de l'inscription par un nouveau paiement (du club à la fédération).
- Le judoka conserve toujours le même numéro de licence (sauf arrêt de plus de cinq ans).
- Le montant annuel de la licence est à charge du judoka mais ne peut être payé que par l'intermédiaire du club.
- La licence comprend une assurance accident souscrite par la FFBJ
- Toute demande de nouvelle licence ou tout renouvellement doit être accompagné d'une nouvelle attestation médicale d'aptitude à la pratique du judo (voir ci-dessous).

#### Attestation médicale d'aptitude à la pratique du judo

- L'attestation médicale d'aptitude à la pratique du judo comporte trois volets qui doivent chacun être signés et datés par un médecin. Le premier est destiné à la FFBJ, le second au secrétariat du club et le troisième au judoka.
- Elle est valable pendant UN an à partir de la date de signature du médecin.
- Une nouvelle attestation médicale doit être obtenue au plus tard dans le courrant du même mois que celui ou a été signée la précédente attestation.

#### Procédure appliquée par le Judo Club Saint-Denis

- Le montant de la licence est payé en début de saison, quelque soit la date d'échéance. En cas d'augmentation par la FFBJ en cours d'année, le supplément sera réclamé en temps voulu.
- Au début du mois précédent le mois d'échéance de la licence (soit entre 5 et 8 semaines avant échéance de la licence), une attestation médicale est donnée au judoka sur le tapis.
- <u>Vous disposez de 15 jours</u> pour faire remplir cette attestation par un médecin et pour la rendre au secrétariat du club.
- Environ <u>UN mois</u> avant la date d'échéance de la licence, le secrétariat du club en demande le renouvellement, accompagné de l'attestation médicale et du paiement.
- Votre nouvelle carte de licence devrait être disponible <u>auprès des moniteurs</u> avant la date d'échéance de l'ancienne. **A vous** de la réclamer à temps.
- Si, vu les délais nécessaires à la FFBJ pour l'exécution des renouvellements, la nouvelle carte ne devait pas être disponible à temps, vous pouvez demander directement au secrétaire, une copie de la demande de renouvellement, qui peut aussi servir de preuve pour les compétitions.
- La licence et le troisième volet de l'attestation médicale sont la propriété du judoka et sont conservés par lui-même. Ces documents doivent être présentés lors de toute compétition. Pour les judokas ne participant pas à des compétitions, le club peut les conserver pour vous. En cas de perte de la licence, les frais de duplicata sont à charge du judoka.
- Le club ne renouvelle pas de licence si le judoka n'est pas en ordre de paiement de <u>licence</u> <u>et</u> de <u>cotisation</u> à son égard.

#### Cotisation pour le club

- La cotisation annuelle est payée en début de saison, dans le courant du mois de septembre.
- Le montant est repris dans le règlement d'inscription valable pour la saison concernée.

#### Pour être administrativement en ordre il faut donc :

- Disposer d'une attestation médicale d'aptitude à la pratique du judo signée et datée par un médecin depuis moins de UN an.
- Etre en ordre de paiement de la licence auprès de la FFBJ via le club.
- Etre en ordre de paiement de la cotisation auprès du club.

### Le comité se réserve le droit d'exclure du tapis tout judoka non administrativement en ordre.

Secrétariat : Yves Goessens 081/56.99.51 (après 20Hr) – JCSD.Secretaire@skynet.be Pour le comité, Le secrétaire